

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DUPÔLE MÉTROPOLITAIN  
DU GRAND AMIÉNOISDEPARTEMENT  
DE LA SOMME

Séance du 13 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	30

Objet de la délibération
SCoT & Urbanisme PLUi CC2SO Avis
Référence
13_20211312_2.1

Date de la convocation
07/12/2021

Date d'affichage
16/12/2021

L'année deux mille vingt et un, le treize décembre à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Amphithéâtre Jean CAVAILLES – Espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Mme FOURE, DECLE, SAVREUX, Mme VERRIER, RIFFLART, Mme SAVARIEGO, DARRAGON, BOCQUILLON, DELNEF, GAILLARD, DELFOSSE, Mme A-M LEMAIRE, WATELAIN, DESFOSSÉS, STOTER, LENGLET, MAGNIER, PETIT, DURIEUX, THUILLIER, DINOARD, BABAUT, CHEVIN

Excusés ayant donné procuration :

M. RENAUX a donné pouvoir à Mme VERRIER  
M. DEBART a donné pouvoir à M. RIFFLART  
M. FRANCOIS a donné pouvoir à M. DELFOSSE  
Mme CARON-DECROIX a donné pouvoir à Mme A-M LEMAIRE  
Mme DE WAZIERS a donné pouvoir à M. DESFOSSÉS  
Mme HIVER a donné pouvoir à M. MAGNIER  
Mme LEROY a donné pouvoir à M. DINOARD

Excusés, absents : MM. FOUCAULT, THEVENIAUD, Mme RODINGER, DESSEAUX, Mme PINON, DUFOUR, OURDOUILLE, Mme VANDEPITTE, DOVERGNE, SURHOMME, Mme QUIGNON, Mme A. LEMAIRE, CLIQUET, BOHIN, NOBLESSE, MERCUZOT, SUIN, Mme THIEBAUT, CAPELLE, GEST, Mme DELETRE.

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DECLE.

La Communauté de communes Somme Sud-Ouest est issue de la fusion, au 1er janvier 2017, de trois intercommunalités. Chacune d'entre-elles avait entamé l'élaboration d'un PLUi avant cette date, les trois procédures se sont donc poursuivies séparément.

Par courrier reçu le 28 septembre 2021, la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest a informé le Pôle métropolitain de l'arrêt projet du PLUi correspondant au périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois. Le pôle métropolitain, en tant que personne publique associée, a la possibilité d'émettre un avis sur le document concerné.

Cet avis est basé sur la compatibilité du PLUi du Sud-Ouest Amiénois avec le SCoT du Grand Amiénois selon deux entrées complémentaires :

- Niveau de compatibilité avec les principes directeurs (fondamentaux) du SCOT
- Niveau de compatibilité avec les prescriptions thématiques du SCOT

Par souci de transparence, le Pôle métropolitain souhaite informer que les thématiques liées à l'environnement au sens large, n'ont pu être traitées dans le présent avis, en raison de l'absence d'expert sur ces sujets, tant au sein du Pôle métropolitain qu'à l'ADUGA.

Le Pôle métropolitain tient à saluer le travail accompli par l'ex-Communauté de communes du Sud-Ouest Amiénois dans l'élaboration de son premier PLUi. La collectivité a, en effet, relevé le défi de cet exercice complexe portant sur 63 communes, tout en exprimant, au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ses objectifs de développement territorial s'inscrivant dans un contexte métropolitain.

Le rapport de présentation est particulièrement clair que ce soit dans la formulation du diagnostic ou la justification des choix. En attestent la définition systématique des notions employées et la mise en regard, à chaque fois que nécessaire, des orientations du PLUi avec les attendus du SCOT facilitant, ainsi, l'appréhension de la compatibilité du projet de l'ancienne CCSOA avec le SCOT approuvé en 2012. Ce parti-pris de « transparence » est accompagné d'une forme de pragmatisme qui témoigne de la volonté des élus de porter collectivement un projet réaliste et responsable, susceptible de concilier le développement de ce territoire dont la dynamique est forte, avec l'identité agricole qui en fait toute la richesse.

Le projet établit clairement ce lien dans « l'Ambition A - Un territoire attractif et équilibré, où il fait bon vivre » et l'objectif « Respecter la ruralité des territoires » qui intègre la modération de l'artificialisation de foncier agricole et naturel et définit les objectifs chiffrés de la consommation d'espaces.

L'objectif de diminution de la consommation de la ressource foncière pour la vocation d'habitat est d'environ 1/3, passant ainsi d'une consommation moyenne de 9 ha/an (sur la base de la consommation de ces 15 dernières années, soit 138 ha), à 6 ha/an à l'horizon 2032.

Le PADD fixe un objectif de mobilisation des dents creuses et friches en intégrant la prise en compte du phénomène de rétention foncière et en estimant, que d'ici 2032, 90% des terrains mobilisables seront consommés contre seulement 10% des terrains densifiables. C'est ici l'occasion de relever la qualité de l'atlas foncier et la finesse d'approche qui a été celle du bureau d'études pour apprécier, et justifier, la constructibilité réelle de chacune des « dents creuses ».

Après analyse du contenu du document, la commission Urbanisme-SCoT du syndicat mixte, réunie le 23 novembre 2021 a considéré que le projet de PLUi arrêté ne présente pas de rapport d'incompatibilité générale avec le SCoT du Grand Amiénois. Les grands axes du projet d'avis ont été présentés en bureau syndical, le 3 décembre 2021.

Il est proposé que le Comité syndical émette un **avis favorable sans réserve avec recommandations** concernant le PLUi du Sud-Ouest Amiénois, placé désormais sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Somme Sud-Ouest.

Considérant que ce PLUi constituera un outil précieux pour porter et accompagner la mise en œuvre du SCoT du Grand Amiénois, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois a néanmoins jugé que quelques contenus pourraient être de nature à évoluer afin d'assurer une meilleure compréhension du projet, ou de répondre aux objectifs du SCoT avec encore plus de pertinence.

Ainsi, le potentiel de reconversion des friches, bien qu'évoqué dans le cadre du diagnostic puis dans le projet d'aménagement et de développement durable, n'est en réalité pas réellement pris en compte dans la perspective de mise en œuvre du projet qui se situe, pourtant, à l'horizon 2032.

Par ailleurs, le projet de développement, perçu sous l'angle de la consommation foncière, interroge au regard de l'ambition portée sur l'évolution en nombre de logements, et donc de population, des polarités que sont Quevauvillers et Molliens-Dreuil. Si la première, au regard de la typologie des communes contenue dans le SCoT, est une polarité structurante de proximité qui bénéficie d'un arrêt ferroviaire dans son environnement proche, la seconde est de statut pôle relais équipements et services. Il est entendu que ces deux communes se situent dans l'aire privilégiée de desserrement de l'agglomération amiénoise, mais leur développement apparaît comme exagéré. Cette appréciation se pose particulièrement pour Molliens-Dreuil, pour laquelle l'urbanisation s'opérera au travers d'une ponction importante sur des terres agricoles.

Enfin, la création d'une nouvelle zone d'activités, non contiguë à l'existante, sur la commune de Quevauvillers, nécessitera que soit conduite la procédure de définition de son caractère communautaire, tel que le prévoit le DOO du SCoT.

La délibération qui résultera de l'approbation de la version finale de l'avis, autorisera le président à signer celui-ci avant envoi à la communauté de communes Somme Sud-Ouest.

Il est demandé au Comité syndical de délibérer sur ce point.

Le Comité syndical,  
Entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré.  
A l'unanimité

- Emet un **avis favorable sans réserve avec recommandations** (énoncées ci-dessus) concernant le PLUi du Sud-Ouest Amiénois, placé désormais sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Somme Sud-Ouest.

Fait et délibéré le 13 décembre 2021  
Et ont signé les membres présents ;  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
P. RIFFLART

